



Le 4 août 2015

N° de dossier: 41-343804

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE
QUÉBEC LITHIUM INC.**

Avis de la Loi sur le programme de protection des salariés

Nous donnons avis, par la présente, que le 8 mai 2015, Duff & Phelps Canada Restructuring Inc.¹ fut nommé séquestre (« Séquestre ») de tous les biens, actifs et engagements de Québec Lithium inc. (la « Compagnie »). Le Séquestre donne avis que, conformément au Règlement sur le Programme de protection des salariés, vous devez déposer auprès du Séquestre une preuve de réclamation conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) pour tout salaire, indemnité de vacances et de départ dû en date de la mise sous séquestre (le 8 mai 2015). Un formulaire de preuve de réclamation est joint à la présente.

Conformément à l'article 21(d) de la *Loi sur le programme de protection des salariés* (« LPPS »), une loi créant un programme pour le paiement aux individus titulaires de créances concernant des salaires et/ou une indemnité de départ dû par les employeurs en faillite ou faisant l'objet d'une mise sous séquestre, le Séquestre donne avis de l'existence d'un tel programme.

Aussi joint à la présente, vous trouverez une copie des documents que le Séquestre a fournis à Emploi et développement social Canada (« EDSC »)/Service Canada, conformément à la LPPS, concernant votre réclamation de salaires, d'indemnité de vacances et de départ.

Nous vous avisons qu'il se peut que vous ne soyez pas en droit de faire une réclamation en vertu de la LPPS pour des salaires, indemnité de vacances ou de départ OU que vous soyez en droit de faire une réclamation pour les seuls montants non payés par le Séquestre relatif à l'exécution des fonctions de votre emploi contre le PPS. Si vous croyez être titulaire de créances de salaires, d'indemnité de vacances et de départ admissibles à un paiement conformément au PPS qui n'ont pas été payées par le Séquestre, vous

¹ Le 30 juin 2015, Duff & Phelps Canada Restructuring Inc. ("D&P") a été acquis par KSV Kofman inc. ("KSV"). En vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario prononcée le 10 juillet 2015, les mandats actifs de D&P ont été transférés à KSV, incluant le mandat d'agir comme Séquestre dans le cadre de ces procédures. Les syndicats autorisés/professionnels en restructuration supervisant ce mandat antérieurement au 30 juin 2015 demeurent inchangés.

pouvez déposer une demande auprès du Ministre et l'admissibilité de votre réclamation sera déterminée par le Ministre conformément à la loi.

Une copie d'une demande pour le PPS, que vous devez compléter et déposer à ESDC/Service Canada, est jointe à la présente.

Les renseignements concernant ce programme peuvent être obtenus en téléphonant au:

Sans frais: 1.866.683.6516

ATS: 1.800.926.9105

Ou sur le site internet suivant: <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/pps/index.shtml>

Les réclamations en vertu du PPS peuvent être complétées et préférablement déposées via le site internet ci-dessus, à un bureau de Service Canada, ou par la poste.

Notez que la date limite pour déposer votre réclamation en vertu du PPS auprès d'EDSC/Service Canada est le 18 août 2015.

Toronto (Ontario), EN DATE DU 4 août 2015.

A handwritten signature in black ink that reads "KSV Kofman Inc". The letters are cursive and somewhat stylized.

**KSV KOFMAN INC.
ÈS QUALITÉS DE SÉQUESTRE NOMMÉ PAR LA COUR DE QUÉBEC LITHIUM INC.
ET NON EN SA QUALITÉ PERSONNELLE**